

**COMMUNE DE GAHARD  
35490 GAHARD**

**Arrêté portant modification du sens de la voie de circulation parking rue Jean Morin**

**Le maire de la commune de GAHARD,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** la modification du sens de circulation des cars et bus, sur la voie de circulation du parking de la rue Jean Morin,

**Considérant** le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui empruntent cette voie,

**Considérant** les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue,

**Vu** l'intérêt général,

**ARRÊTÉ**

**Article 1er**

Un sens interdit est instauré au niveau de l'intersection entre la voie de circulation du parking de la rue jean Morin et la rue Anne de Bretagne.

La circulation de ladite voie sera à sens unique entrant à partir du 21 rue jean Morin (école de la Fontaine) jusqu'à l'intersection formée avec la rue Anne de Bretagne.

**Article 2**

Les services techniques de la Commune sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

**Article 3**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 4**

Le Maire de Gahard, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint Aubin du Cormier, sont en charge, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gahard, le 31 aout 2022

Le Maire,

Isabelle LAVASTRE

